

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À  
L'ENVIRONNEMENT RETENUES POUR  
LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU  
PROJET NATURE DES HAUTES-  
BAROLLES 2015-2016**

Délibération : **11.2015.069**

Transmis en préfecture le :

**9 novembre 2015**

Séance du : **3 novembre 2015**

Compte-rendu affiché le **10 novembre 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **28 octobre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du  
point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU,  
Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

Pouvoirs :

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle  
PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Guillaume  
COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,  
Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET**

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 (n°09.2014.067), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2014-2015) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (n°05.2015.031), le programme d'actions pour l'année 2015 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2015/2016 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, et aux maisons de quartier de la commune.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARTHROPOLOGIA;
- la FRAPNA (fédération Rhône-Alpes de protection de la nature);
- la LPO (ligue pour la protection des oiseaux);
- NATURAMA.

Les quatre associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2015/2016.

Ainsi, la convention de partenariat 2014/2015 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des quatre associations sélectionnées pour 2015/2016. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que *« la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) années par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant »*.

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les quatre associations est de 25 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le COPIL.

À noter que la Métropole de Lyon prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 25 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations NATURAMA, LPO, FRAPNA et ARTHROPOLOGIA pour une durée de 1 an;
- **ACCORDER** une subvention maximale de 25 000 euros à répartir entre les associations;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des quatre associations pré-citées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**AVENANT FINANCIER N° 1 À LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES  
ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À  
L'ENVIRONNEMENT RETENUES POUR LES  
ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU PROJET  
NATURE DU PLATEAU DES HAUTES-BAROLLES**

**Entre**

La Commune de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire en exercice, Roland CRIMIER dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°09.2014.067 en date du 30 septembre 2014, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

**ET**

L'association ..... , association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro ..... dont le siège social est situé ..... à ....., représentée par son président, ..... en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

**Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :**

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La méthode de travail a privilégié la concertation entre les différents acteurs concernés et le groupe de travail (composé d'élus et de techniciens). La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citoyens et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Les associations ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 (n°09.2014.067), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2014-2015) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

La convention avec..... a été signée le.....

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (n°05.2015.031), le programme d'actions pour l'année 2015 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 (n° .....), ce projet d'avenant financier a été approuvé.

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2015/2016 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, et aux maisons de quartier de la commune. C'est pourquoi, les parties ont décidé de se rapprocher et de prolonger la convention précitée.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Subvention**

### Article 1.1 : Montant

Le montant maximum de la subvention est de 25 000 Euros TTC et ne pourra pas dépasser le coût de l'action à laquelle elle est affectée.

Elle couvrira les dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations, la participation aux réunions, la rédaction du bilan;
- les animations;
- leurs restitutions et la participation au forum de fin d'année;
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Ville de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Ville se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera annexé à la présente convention.

### Article 1.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

## **Article 2 : Durée**

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au plus tard.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2016.

## **Article 3 : Autres dispositions**

L'ensemble des clauses de la convention de partenariat d'origine restent inchangées

Fait le .....  
En trois exemplaires

Pour .....*l'association*  
*Qualité du représentant*

*Nom et prénom*

Pour la Commune  
Le Maire

Roland CRIMIER